

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente
Isabelle Mezieres

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,
Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.



La Présidente
Isabelle Mézieres

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

2024-06-04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2023	896 697.40 €
(B) Report de l'exercice 2022	764 040.13 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 660 737.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2023	-994 917.68 €
(E) Report de l'exercice 2022	-167 741.82 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-1 162 659.50 €
(G) Restes à réaliser 2023	-47 675.56 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	1 210 335.06 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	498 078.03 €
-------------------------------------	--------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	450 402.47 €
-----------------------------------	--------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du budget principal.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

Le Président,

Christophe BUATOIS



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/04/2023

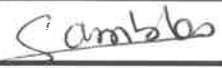


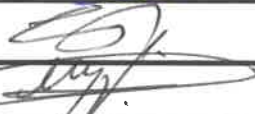


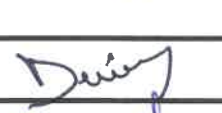








Présenté par Le Président (1),

A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire (2), réunie en session ordinaire

A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2024








Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3),

AMBLAS Sylvie	
BAERT Éric	
BEAULIEU Florent	
BUATOIS Christophe	
COLIN Sabina	
COLIN Éric	
COUPPÉ Éric	
DANCONNIER François	
DEMAILLY Benjamin	
DESHONS Chantal	
DESLANDES Olivier	
DEVILLEBICHOT Alain	
DUVAL Géraldine	
HÉBERT-JACQUET Cécile	
LAURENT Matthieu	
LAZAROFF Stephan	
LE BOURGEOIS Marc	
LEPLAT Jérôme	
MOHA Brahim	
MOUSSERON Isabelle	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

MÉZIÈRES Christophe	
MÉZIÈRES Isabelle	
NOËL Claude	
OBERTI Jean-Pierre	
PASQUET Alain	
PION Christian	
PITOIS Marie-Agnès	
ROVIRA Martine	
SALLON Martin	
VAILLANT Alain	
ZIMMERMANN Alain	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-05 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE

Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2023	282 629.38 €
(B) Report de l'exercice 2022	129 207.44 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	411 836.82 €

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2023	-586 624.91 €
(E) Report de l'exercice 2022	112 052.89 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-474 572.02 €
(G) Restes à réaliser 2023	+598 309.00 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	-62 735.20 €
-------------------------------------	--------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	535 573.80 €
-----------------------------------	--------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

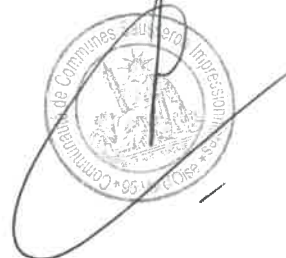
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

Le Président,

Christophe BUATOIS



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/06/2024

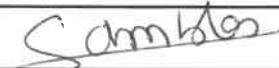








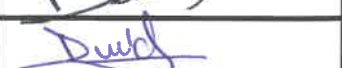








Présenté par Le Président (1),

A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire (2), réunie en session ordinaire







A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3),

AMBLAS Sylvie	
BAERT Éric	
BEAULIEU Florent	
BUATOIS Christophe	
COLIN Sabina	
COLIN Éric	
COUPPÉ Éric	
DANCONNIER François	
DEMAILLY Benjamin	
DESHONS Chantal	
DESLANDES Olivier	
DEVILLEBICHOT Alain	
DUVAL Géraldine	
HÉBERT-JACQUET Cécile	
LAURENT Matthieu	
LAZAROFF Stephan	
LE BOURGEOIS Marc	
LEPLAT Jérôme	
MOHA Brahim	
MOUSSERON Isabelle	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

MÉZIÈRES Christophe	
MÉZIÈRES Isabelle	
NOËL Claude	
OBERTI Jean-Pierre	
PASQUET Alain	
PION Christian	
PITOIS Marie-Agnès	
ROVIRA Martine	
SALLON Martin	
VAILLANT Alain	
ZIMMERMANN Alain	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE

OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2023,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2023	58 830.65 €
(B) Report de l'exercice 2022	20 891.44 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	79 722.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2023	6 452.40 €
(E) Report de l'exercice 2022	5 764.30 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	12 216.70 €
(G) Restes à réaliser 2023	0 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	91 938.79 €
-------------------------------------	-------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	91 938.79 €
-----------------------------------	-------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

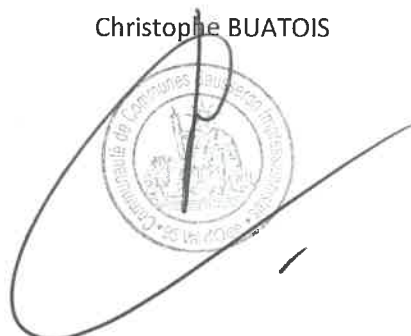
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Office du Tourisme.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

Le Président,

Christophe BUATOIS



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/06/2024

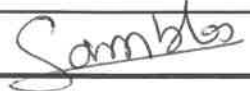
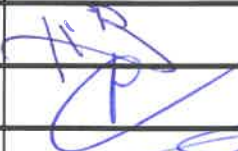







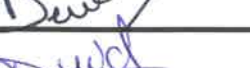








Présenté par Le Président (1),

A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire (2), réunie en session ordinaire

A Auvers-sur-Oise, le 18/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3),

AMBLAS Sylvie	
BAERT Éric	
BEAULIEU Florent	
BUATOIS Christophe	
COLIN Sabina	
COLIN Éric	
COUPPÉ Éric	
DANCONNIER François	
DEMAILLY Benjamin	
DESHONS Chantal	
DESLANDES Olivier	
DEVILLEBICHOT Alain	
DUVAL Géraldine	
HÉBERT-JACQUET Cécile	
LAURENT Matthieu	
LAZAROFF Stephan	
LE BOURGEOIS Marc	
LEPLAT Jérôme	
MOHA Brahim	
MOUSSERON Isabelle	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

MÉZIÈRES Christophe	
MÉZIÈRES Isabelle	
NOËL Claude	
OBERTI Jean-Pierre	
PASQUET Alain	
PION Christian	
PITTOIS Marie-Agnès	
ROVIRA Martine	
SALLON Martin	
VAILLANT Alain	
ZIMMERMANN Alain	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUVERS SUR OISE , le 18/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-07– RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURE - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissement :


Il effectuera un prélèvement sur le compte 1068 de 53 591.82 € pour régulariser l'absence d'amortissement en 2023 sur les comptes suivants :

28041512 pour 3 000€
28041513 pour 4 482.57€
28051 pour 13 067.41€
281568 pour 4 477.80 €
2815731 pour 2 863.44 €
281838 pour 7 007.60 €
281841 pour 3 436.03 €
281848 pour 1 514.79 €
28188 pour 13 742.18 €

Les opérations sont détaillées sur l'annexe jointe à la délibération.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente,
Isabelle Mézières





48	1504,32	2015	150,43	1 203,46	150,43	150,45	451,31
50	774	2015	-	774,00	-	-	-
77	784,88	2015	-	784,88	-	-	-
CCVCI2015-24	134,47	2015	-	134,47	-	-	-
64	2936,8	2016	293,88	2 073,16	587,76	293,88	1 175,52
9,00072E+13	2105	2016	210,50	2 073,16	421,00	210,50	842,00
9,00082E+13	142,96	2023	-	142,96	-	142,96	142,96
9,00082E+13	717	2023	669,60	-	-	717,00	717,00
9,00082E+13	669,6	2023	-	-	-	-	669,60
CADENCE 10 ANS	13 146,92		1 324,41	9 946,32	1 169,19	1 514,79	3 988,39
COMPTE 21848							
2	128	2005	-	128,00	-	-	-
6	753,48	2007	-	753,48	-	-	-
8	21850,92	2011	-	21 850,92	-	-	-
CCVCI2012-28	1007	2012	-	1 007,00	-	-	-
CCVCI2015-18	7284,82	2015	-	7 284,82	-	2 185,46	2 185,46
CCVCI2015-53	433,7	2015	-	433,70	-	-	-
67	10961,98	2016	-	10 961,98	-	4 384,78	4 384,78
72	7122,5	2016	-	7 122,50	-	2 849,04	2 849,04
73	349	2016	-	349,00	-	-	-
70	3516,28	2017	-	3 516,28	-	1 758,13	1 758,13
9,00059E+13	1566	2019	156,60	626,40	783,00	156,60	1 096,20
2021-04-02	1710	2021	171,00	342,00	1 197,00	171,00	1 539,00
9,00068E+13	8783	2021	878,30	1 756,60	6 148,10	878,30	7 904,70
9,00068E+13	1390,8	2021	139,08	278,16	973,56	139,08	1 251,72
9,0007E+13	1320	2021	132,00	264,00	924,00	132,00	1 188,00
9,0007E+13	486	2021	-	486,00	-	-	-
9,0007E+13	267,16	2021	-	267,16	-	-	-
9,0007E+13	516	2021	-	516,00	-	-	-
9,0007E+13	5412	2022	541,20	541,20	4 329,60	541,20	5 412,00
9,0007E+13	1747,21	2022	174,72	174,72	1 397,77	174,72	1 747,21
9,0007E+13	371,87	2022	-	371,87	-	371,87	371,87
9,0007E+13	2688	2023	268,80	-	2 419,20	0,00	2 688,00
9,0007E+13	2473,2	2023	247,32	-	2 419,20	0,00	2 688,00
9,0007E+13	788,4	2023	788,40	-	2 225,88	0,00	2 473,20
9,0007E+13	855,6	2023	855,60	-	-	-	788,40
9,00081E+13	47400	2023	4 740,00	-	42 660,00	-	855,60
CADENCE 10 ANS	133 870,52		9 361,82	59 031,39	66 477,31	13 742,18	88 581,31
COMPTE 2188							
TOTAL	1 934 485,00		173 057,24	329 010,96	1 343 460,80	93 409,60	1 698 166,64

La Présidente,



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - EXERCICE 2024

2024

RESEAUX ET INSTALLATIONS / MATERIEL SPECIFIQUE

DELIBERATION 2023-04-27
BIENS INFÉRIEUR A 1 000€ = 1 AN

NO INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	ANNEE D'ACQUISITION	DUREE D'AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS REALISES AU 1/01/24	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/24	A RATTRAPER	HELIOS VNC AU 31/12/2023
CCVO1015-06 CCVO16000072557115 CCVO1015-08B 2020-34 9,00079E+13 9,00079E+13 9,00079E+13 9,00079E+13 9,0008E+13 9,00081E+13	HONO VOIRIE COMMUNAUTAIRE SOLDE AGENDA ACCESSIBILITE AMO REFECTION VOIRIE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE CEP 2021 CEP ANNEE 3 ETUDE VIDEO PROTECTION ETUDE PARCELLE AD500 FACT 21/09/1978 ETUDE DE SOL - CHEMIN DE LA CHAPELLE ST ANTOINE	17334 3986 360 28673 28673 28673 24720 780 1161 2232	2015 2015 2016 2020 2023 2023 2023 2023 2023 2023	5 5 5 5	- - - 5 934,60	17 334,00 3 986,00 360,00 17 803,80	- - - 5 934,60	17 334,00 3 986,00 360,00 17 803,80	17 334,00 3 986,00 360,00 29 673,00 29 673,00 24 720,00 780,00 1 161,00 2 232,00
CADENCE 5 ANS	COMPTE 2031	139 602,00			5 934,60	39 493,80	6 934,60	39 493,80	139 602,00
9,00076E+13	FACTURE CH22020699	1 620,00	2022	5	324,00	324,00	972,00	324,00	1 620,00
CADENCE 5 ANS	COMPTE 2033	1 620,00			324,00	324,00	972,00	324,00	1 620,00
2021-06-01	REHAB TERRAIN FOOT ENNERY	45 000,00	2021	30	1 500,00	3 000,00	40 500,00	3 000,00	45 000,00
CADENCE 30 ANS	COMPTE 2041512	45 000,00			1 500,00	3 000,00	40 500,00	3 000,00	45 000,00
9,00074E+13 9,00074E+13	SOLDES FONDS INVESTISSEMENT SOLDES FONDS INVESTISSEMENT	12923,6 121553,46	2022 2022	30 30	430,79 4 051,78	430,79 4 051,78	12 062,03 113 448,90	430,79 4 051,78	12 923,60 121 553,46
CADENCE 30 ANS	COMPTE 2041513	134 477,06			4 482,57	4 482,57	125 611,92	4 482,57	134 477,06
1004 1008 1006 1007 1009 1010 2020-04-03 2021-04-07 9,00071E+13 9,00073E+13 9,00074E+13 9,00076E+13 9,00078E+13 9,00078E+13 9,00081E+13	LOGICIEL DONNEES CADASTRALES FICHIERS CADASTRES FICHIERS CADASTRES 12 COMMUNES 2008 FICHER CADASTRE LOGICIEL RAM LOGICIEL RAM FICHIERS CADASTRE Modules Imuse musique Microsoft Office 365 Sharepoint One drive et migration donnés urba vers Sharep LICENCE POSTE INFORMATIQUE PRESIDENTE CCSI MISE EN OELVRE GUICHET UNIQUE LICENCE PC PORTABLE LICENCE GNAU FACTURE FOP-2206-2175 RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE NUMERATION DES DONNEES	5720 1161,65 1161,25 3061,5 1055,7 371 3660 24365,28 1019,88 2949 636,06 6570 8580 1072,8 4770	2006 2006 2008 2009 2012 2014 2021 2021 2021 2022 2022 2022 2023 2023 2023 2023	5 5 5 5 5 5 3 3 3 3 3 3 3 3	- - - - - - 1 220,00 8 121,76 339,96 983,00 212,69 2 190,00 2 860,00 357,60 1 590,00	5 720,00 1 161,65 1 161,25 3 061,50 1 055,70 371,00 2 440,00 16 243,52 679,92 983,00 212,69 2 190,00 2 860,00 357,60 1 590,00	- - - - - - - - - 983,00 212,69 2 190,00 5 720,00 715,20 3 180,00	- - - - - - 1 220,00 8 121,76 339,96 983,00 212,69 2 190,00 2 860,00 357,60 1 590,00	- - - - - - 2 440,00 16 243,52 679,92 2 949,00 636,06 6 570,00 8 580,00 1 072,80 4 770,00
CADENCE 3 ANS	COMPTE 2051	66 156,12			17 976,91	35 280,23	13 000,89	13 067,41	43 943,30
15 9,00059E+13 9,00081E+13 9,00053E+13 9,00079E+13 9,00082E+13	VIDÉOPROTECTION mise en place système vid protection amo video fact 1076 Ambre FC133 AMOA Videoprotection phase 2 VIDEO PROTECTION CAMERA ANTI VANDALE ALARME	14400 2325,6 4322,4 1020 8310 3242,4 4 142,40	2014 2019 2019 2020 2022 2023 2023	5 10 10 10 10 10 10	232,56 432,24 1 728,96 102,00 831,00 324,24 414,24	14 400,00 930,24 2 161,20 306,00 831,00 324,24 -	1 162,80 2 161,20 612,00 306,00 6 648,00 2 918,16 3 728,16	2 880,00 232,56 432,24 102,00 831,00 0,00 0,00	2 880,00 1 627,92 3 025,68 816,00 8 310,00 3 242,40 4 142,40
CADENCE 10 ANS	COMPTE 21568	37 762,80			2 336,28	18 195,20	17 230,32	4 477,80	24 044,40
32 33 60 61 9,00086E+13 9,00063E+13	LAME DE DENEIGEMENT DISTRIBUTEUR DE SEL LAME DE DENEIGEMENT LAME DE DENEIGEMENT lamre d'eliegement valmondois DANTAN Lame neige Auvers	24159,2 10624,6 2940 5871,2 5298 5514	2011 2011 2016 2016 2019 2020	5 10 5 5 10 10	- - - 529,80 551,40	24 159,20 10 624,60 2 940,00 5 871,20 5 298,00 1 654,20	- - - - 2 648,00 3 308,40	588,00 1 194,24 529,80 551,40	586,00 1 194,24 3 708,60 4 411,20

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-249500430-20240620-20240607-DE



CADENCE: 10 ANS	COMPTE: 215731	54 407,20	1 081,20	47 368,60	5 957,40	2 863,44	9 302,04
9,0008E+13	REHABILITATION BATIMENT NESLES LA VALLEE	676,8	57,68	-	609,12	0,00	676,8
9,0008E+13	Facture no 2302020 du 28/04/2023 NOTE D HONORAIRES N°1	918	918,00	-	0,00	-	918
9,0008E+13	LABBEVILLE PHASE 1 POUR 8 CAMERAS	29880	2 988,00	-	26 892,00	0,00	29880
9,0008E+13	VALMONDOIS PHASE 1 POUR 5 CAMERAS	13632,46	1 363,25	-	12 269,21	0,00	13632,46
9,0008E+13	VALLANGOUARD PHASE 1 POUR 3 CAMERAS	15401,99	1 540,20	-	13 861,79	0,00	15401,99
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9650,08	965,01	-	8 685,07	0,00	9650,08
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9262,97	926,30	-	8 336,67	0,00	9262,97
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9217,19	921,72	-	8 295,47	0,00	9217,19
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	23805,52	2 380,55	-	21 424,97	0,00	23805,52
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	11401,12	1 140,11	-	10 261,01	0,00	11401,12
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	12271,49	1 227,15	-	11 044,34	0,00	12271,49
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10522,93	1 052,29	-	9 470,64	0,00	10522,93
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	88079,94	8 807,99	-	79 271,95	0,00	88079,94
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10078,92	1 007,89	-	9 071,03	0,00	10078,92
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	17805,41	1 780,54	-	16 024,87	0,00	17805,41
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9713,57	971,36	-	8 742,21	0,00	9713,57
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	23065,34	2 306,82	-	20 761,40	0,00	23065,34
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15969,32	1 596,93	-	14 372,41	0,00	15969,32
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15023,07	1 502,31	-	13 520,76	0,00	15023,07
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	23418,4	2 341,84	-	21 076,56	0,00	23418,4
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	3120	312,00	-	2 808,00	0,00	3120
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10671,06	1 067,11	-	9 603,95	0,00	10671,06
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	6487,72	648,77	-	5 838,95	0,00	6487,72
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	17829,31	1 782,93	-	16 046,38	0,00	17829,31
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9924,17	992,42	-	8 931,75	0,00	9924,17
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	20624,92	2 062,49	-	18 562,43	0,00	20624,92
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	8316,56	831,66	-	7 484,90	0,00	8316,56
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	13091,43	1 309,14	-	11 782,29	0,00	13091,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	7624,47	762,45	-	6 862,02	0,00	7624,47
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	3757,82	375,78	-	3 382,04	0,00	3757,82
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	6808,95	680,90	-	6 128,06	0,00	6808,95
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	3424,1	342,41	-	3 081,69	0,00	3424,1
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	8069,22	806,92	-	7 262,30	0,00	8069,22
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	1069,2	106,92	-	939,28	0,00	1069,2
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	7010,06	701,01	-	6 309,05	0,00	7010,06
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5217,76	521,78	-	4 686,98	0,00	5217,76
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9777,04	977,70	-	8 799,34	0,00	9777,04
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	2678,2	267,82	-	2 410,38	0,00	2678,2
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	31773,08	3 177,31	-	28 595,77	0,00	31773,08
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5460	546,00	-	4 914,00	0,00	5460
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	4534,54	453,45	-	4 081,09	0,00	4534,54
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5086,99	508,70	-	4 578,29	0,00	5086,99
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5129,68	512,97	-	4 616,71	0,00	5129,68
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	12678,44	1 267,84	-	11 410,60	0,00	12678,44
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	1609,67	160,97	-	1 448,70	0,00	1609,67
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	26700,73	2 670,07	-	24 030,66	0,00	26700,73
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5253,28	525,33	-	4 727,95	0,00	5253,28
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	4515,9	451,59	-	4 064,31	0,00	4515,9
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	7205,57	720,56	-	6 485,01	0,00	7205,57
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	6802,56	680,26	-	6 122,30	0,00	6802,56
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	43235,57	4 323,56	-	38 912,01	0,00	43235,57
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10761,26	1 076,13	-	9 685,13	0,00	10761,26
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5960,05	596,05	-	5 364,05	0,00	5960,05
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	3387,43	338,74	-	3 048,69	0,00	3387,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	6986,65	698,67	-	6 287,99	0,00	6986,65
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	16744,68	1 674,47	-	15 070,21	0,00	16744,68
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	7045,43	704,54	-	6 340,89	0,00	7045,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	12576,89	1 257,69	-	11 319,20	0,00	12576,89
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	14063,61	1 406,36	-	12 667,25	0,00	14063,61
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	13429,27	1 342,93	-	12 086,34	0,00	13429,27
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	13807,43	1 380,74	-	12 426,69	0,00	13807,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10952,98	1 095,30	-	9 857,68	0,00	10952,98
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15585,28	1 558,53	-	14 026,75	0,00	15585,28
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	26190,13	2 619,01	-	23 571,12	0,00	26190,13
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15665,43	1 566,54	-	14 089,89	0,00	15665,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15813,76	1 581,38	-	14 232,38	0,00	15813,76
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5192,7	519,27	-	4 673,43	0,00	5192,7
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15615,52	1 561,55	-	14 053,97	0,00	15615,52
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	15121,43	1 512,14	-	13 609,29	0,00	15121,43
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	16102,31	1 610,23	-	14 492,08	0,00	16102,31
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	13935,52	1 393,55	-	12 541,97	0,00	13935,52
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	14755,96	1 475,60	-	13 280,36	0,00	14755,96
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	13935,52	1 393,55	-	12 541,97	0,00	13935,52
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	4680	468,00	-	4 212,00	0,00	4680
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5087,78	508,78	-	4 588,00	0,00	5087,78
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5501,88	550,18	-	4 951,69	0,00	5501,88
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	10278,06	1 027,81	-	9 250,25	0,00	10278,06
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	4236,84	423,68	-	3 813,16	0,00	4236,84
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	5604,48	560,45	-	5 044,03	0,00	5604,48
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	2313,29	231,33	-	2 081,96	0,00	2313,29
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	23963,16	2 396,32	-	21 566,84	0,00	23963,16
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	11739,72	1 173,97	-	10 565,75	0,00	11739,72
9,0008E+13	HEROUILLE PHASE 1 POUR 2 CAMERAS	9463,08	946,31	-	8 516,77	0,00	9463,08



9,00083E+13	433655,9	6815,52	0,00	0,00	433655,9	0,00	0,00	0,00	1 135 471,23
9,00083E+13	6815,52	6815,52	0,00	0,00	6815,52	0,00	0,00	0,00	1 135 471,23
9,00083E+13	9453	9453	0,00	0,00	9453	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	1981,56	1981,56	0,00	0,00	1981,56	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	19579,68	19579,68	0,00	0,00	19579,68	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	13191,9	17 621,71	0,00	0,00	13191,9	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	6119,84	1 872,71	0,00	0,00	6119,84	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	1587,35	5 507,86	0,00	0,00	1587,35	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	1560	1 428,62	0,00	0,00	1560	0,00	0,00	0,00	0
9,00083E+13	1560	1 404,00	0,00	0,00	1560	0,00	0,00	0,00	0
CADENCE 10 ANS									
1	5438,91	114 373,32	1 021 097,91	0,00	5 438,91	1 021 097,91	0,00	0,00	1 135 471,23
12	1660,05				1 660,05				0
13	747,94				747,94				0
14	986,34				986,34				0
2121-04-08	394,20				394,20				1576,8
34	7695,78				7695,78				0
35	3665,8				3 665,80				0
36	2638,74				2 638,74				0
37	2638,74				2 638,74				0
38	7607,46				7 607,46				0
39	3286,36				3 286,36				0
4	2876,87				2 876,87				0
40	3049,8				3 049,80				0
41	3577,8				3 577,80				0
42	3457,8				3 457,80				0
43	1676,8				1 676,80				0
44	1911,6				1 911,60				0
45	1449				1 449,00				0
46	4974				4 974,00				0
47	595				595,00				0
49	564				564,00				0
5	2156,63				2 156,63				0
5	1101,6				1 101,60				0
66	795,97				795,97				0
68	1194				1 194,00				0
69	3675				3 675,00				0
7	453,24				453,24				0
74	1025				1 025,00				0
75	1140				1 140,00				0
76	525				525,00				0
78	551,4				551,40				0
79	1201,6				1 201,60				0
80	1266				1 266,00				0
81	480				480,00				0
9	95,24				95,24				0
9,00083E+13	5024,04	1 004,81	1 004,81	0,00	5 024,04	1 004,81	0,00	0,00	3014,42
9,00084E+13	1531,68	306,34	306,34	0,00	1 531,68	306,34	0,00	0,00	280,32
9,00084E+13	37,56				37,56				293,6
9,0007E+13	1937,82	387,41	387,41	0,00	1 937,82	387,41	0,00	0,00	0
9,00071E+13	2920,92	584,18	584,18	0,00	2 920,92	584,18	0,00	0,00	1549,63
9,00075E+13	4518	903,60	903,60	0,00	4 518	903,60	0,00	0,00	2336,74
9,00075E+13	13215,12	2 643,02	2 643,02	0,00	13 215,12	2 643,02	0,00	0,00	4518
9,00076E+13	1250,63	250,13	250,13	0,00	1 250,63	250,13	0,00	0,00	13215,12
9,00078E+13	2139,4	427,68	427,68	0,00	2 139,4	427,68	0,00	0,00	1250,63
9,00079E+13	487,8	487,8	487,8	0,00	487,8	487,8	0,00	0,00	2139,4
9,0008E+13	2076,61	1 661,29	1 661,29	0,00	2 076,61	1 661,29	0,00	0,00	487,8
9,0008E+13	2811,3	2 249,04	2 249,04	0,00	2 811,3	2 249,04	0,00	0,00	2076,61
9,0008E+13	2570,4	2 056,32	2 056,32	0,00	2 570,4	2 056,32	0,00	0,00	2811,3
9,00081E+13	1447,2	1 157,76	1 157,76	0,00	1 447,2	1 157,76	0,00	0,00	2570,4
CADENCE 5 ANS									
3	120 595,57	9 170,27	24 268,11	87 160,20	120 595,57	9 170,27	24 268,11	87 160,20	40 445,97
63	5360,81				5 360,81				0
62	1933,46	193,35	193,35	0,00	1 933,46	193,35	0,00	0,00	773,38
64	21624,66	2 182,47	2 182,47	0,00	21 624,66	2 182,47	0,00	0,00	8 729,83
9,00075E+13	8214,7	821,47	821,47	0,00	8 214,7	821,47	0,00	0,00	2 182,47
9,0008E+13	2387,84	238,78	238,78	0,00	2 387,84	238,78	0,00	0,00	3 393,23
9,0008E+13	1345	134,50	134,50	0,00	1 345	134,50	0,00	0,00	2 387,84
9,00081E+13	278,35	27,835	27,835	0,00	278,35	27,835	0,00	0,00	1 345,00
9,00081E+13	968,83	96,883	96,883	0,00	968,83	96,883	0,00	0,00	278,35
9,00081E+13	475,01	47,501	47,501	0,00	475,01	47,501	0,00	0,00	968,83
CADENCE 10 ANS									
3	52 372,58	5 293,76	24 727,67	31 436,03	52 372,58	5 293,76	24 727,67	31 436,03	31 080,94
CCVO2007-125	1125,2				1 125,2				0
CCVO2007-126	1125,2				1 125,2				0
CCVO2007-140	1125,79				1 125,79				0

MOBILIER DE BUREAU
CHAISES
10 TABLES PLIANTE
MOBILIER
Meublier bureaux ccsi
BUREAU
MEUBLE FRANCE SERVICES
MEUBLE FRANCE SERVICES
MEUBLE FRANCE SERVICES
MEUBLE FRANCE SERVICES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-08 – RÉGULARISATION D’AFFECTATION À LA ZAE NON EFFECTUÉE À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget annexe Z.A.E. en 2016,

Vu l’avis favorable la commission des finances qui s’est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu’il est nécessaire de régulariser l’affectation de terrain AD 500 du budget principal vers le budget annexe ZAE,

Désignation du bien	N° d’inventaire	Compte comptable	Amortissable	Date d’acquisition	Valeur d’acquisition
LA STATION AD 500	T1	2111	Non	19/08/2014	104 100,00 €

Considérant que cette régularisation doit se faire par opération non budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** l’affectation du bien transféré et listé dans l'annexe à cette délibération sur le budget annexe Z.A.E.

Ce bien n’est pas amortissable, il n’y a pas de subventions ni d'emprunts qui y est attaché.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente
Isabelle Mezieres

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-09 – : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu'un rattachement a été émis en 2019 pour la facture Artboreal. Ce rattachement n'a jamais été contrepassé mais la facture a pourtant bien été mandatée en 2020 (mandat 556/2020). Le résultat 2020 a donc été amoindri à tort.

Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2024, il convient d'effectuer une opération non budgétaire en créditant le compte 1068 de 653.40 € et passer l'opération suivante : Débit 615231 au Crédit 1068 pour 653.40 €

Considérant la demande du SGC de l'Isle Adam,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 653.40 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 653.40 €.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.


La Présidente
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-10 – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES - OFFICE DU TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu'un rattachement a été émis en 2019 pour la facture BIKOOL. Ce rattachement n'a jamais été contrepassé mais la facture a pourtant bien été mandatée en 2020 (mandat 30/2020). Le résultat 2020 a donc été amoindri à tort.

Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2024, il convient d'effectuer une opération et passer l'opération suivante : Débit 6042 au Crédit 1068 pour 480.00 €

Considérant la demande du SGC de l'Isle Adam,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 du budget Office du Tourisme par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 480.00 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 480 €.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.



La Présidente
Isabelle Méziers

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-11 – SUBVENTION CEEVO (COMITÉ D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à CEEVO à hauteur de 1 085.00 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 18 juin 2024

La Présidente
Isabelle Méziers



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-12– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS D'UKRAINE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Tournesols d'Ukraine sollicitant une subvention de fonctionnement de 3 000 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,


Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association organise la collecte alimentaire et vêtements, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCSI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Tournesols d'Ukraine 3 000 €
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois de juin 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.


Isabelle Mézières
Présidente

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-13– CONTRIBUTION SMOVON (Société Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'obtention d'une contribution annuelle est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une contribution à SMOVON à hauteur de 29 472 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite contribution,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 18 juin 2024


La Présidente,
Isabelle Mezieres

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-14 – CONVENTION DE MUTUALISATION SMOVON POUR RACCORDEMENT AU CDSVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

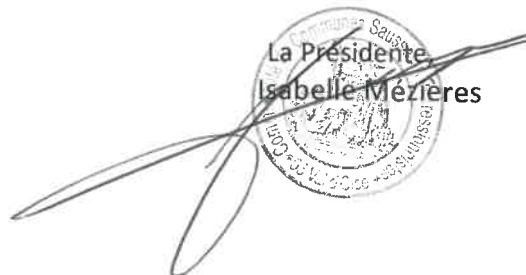
Considérant la volonté de la CCSI de se raccorder au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise pour l'exploitation des 104 caméras de la phase 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la phase 1 du projet vidéoprotection.
- **AUTORISE** la Présidente à la signer à compter du 18 juin 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente
Isabelle Mézières



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240614-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 095-249500430-20240620-20240614-DE



CDS.VO

Centre Départemental
de Supervision du Val d'Oise

Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise

Convention de mutualisation



**VAL D'OISE
Numérique**
Syndicat mixte ouvert

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES



ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE**, ayant son siège au Conseil départemental du Val d'Oise, CS 20201, 2, avenue du parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON,

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ou « *SMOVON* ».

ET

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**, Siret N° 24950043000056, ayant son siège 38 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle MÉZIÈRES, dûment autorisée à signer la présente convention-cadre par délibération du 27 février 2024,

Ci-après dénommé la « *la Collectivité* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE 3
ARTICLE 1^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS 3
 1.1. Définitions..... 3
 1.2. Interprétations..... 4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION 4
 4.1 Maîtrise d’ouvrage du CDS VO 4
 4.2 Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM..... 5
 4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision 5
 4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision 6
ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE 6
ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION 7
ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES 7
ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES 8
ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FIANCIERE 8
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES 8
ARTICLE 11 : RESILIATION 8
ARTICLE 12 : MODIFICATION 9
ARTICLE 13 : LITIGES 9
ARTICLE 14 : ANNEXES 9

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise a acté, par délibération n°4-11 du 27 juin 2022 de son Assemblée, la création d'un Centre départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Val d'Oise Numérique.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent, dans son article 42, de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte, le Syndicat a modifié ses statuts par la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 en introduisant une nouvelle compétence facultative "2.2.5 - Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" permettant au Département, Intercommunalités et Communes du Val d'Oise d'accéder à cette nouvelle offre territoriale de services mutualisés de sureté dont les modalités administratives, techniques et financières seront à préciser dans une convention avec chacun des collectivités souhaitant utiliser ce nouveau service.

Le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO) en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres, et d'étendre le déploiement de la vidéoprotection aux territoires qui en sont dépourvus. L'équipement est en service depuis 1^{er} juillet 2023.

L'article L. 132-14, IV, du Code pour la Sécurité Intérieur (CSI) induit par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

En outre, dès lors que le projet du Syndicat donnera l'opportunité, pour ses membres, d'accéder à une offre de services de qualité à un coût maîtrisé, les Parties s'accordent sur la nécessité de conclure une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières de son intervention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Les titres attribués aux Articles, Annexes de la présente Convention sont donnés à titre indicatifs et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente Convention et de ses Annexes.

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

- « **Article** » : désigne un article de la présente Convention.
- « **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention.
- « **Biens** » : désigne l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers acquis par le Syndicat ou mis à disposition de celui-ci, nécessaires au bon fonctionnement du CDS VO.
- « **Caméra** » : désigne les dispositifs technologiques de captation d'image installés sur le domaine public et raccordés au CDS VO en vue d'assurer la protection des biens, des personnes et des sites départementaux.
- « **Centre Départemental de Supervision** » ou « **CDS VO** » : désigne le bâtiment réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par des caméras de vidéoprotection.

- « **Convention** » : désigne la présente Convention.
- « **Personnels** » : désigne l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut, affecté au fonctionnement du CDS VO et plus précisément au visionnage des images.
- « **Préfet** » : désigne le Préfet du département du Val d'Oise.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur son interprétation ;
- les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir :

- les conditions de fourniture des services proposés par le Syndicat à ses membres grâce à la mise en place du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO) ;
- les conditions de participation financière à la mise en œuvre et au fonctionnement du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO).

Cette convention est distincte de la convention passée entre le Syndicat et le représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet de définir les modalités des relations entre avec les forces de l'ordre dont les conditions opérationnelles de déport et d'export des images et d'accès au CDS VO.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et après transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral l'autorisant à mettre en œuvre un dispositif départemental de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure (CSI). La présente Convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans, renouvelable tacitement une fois, dans la limite de la clause de résiliation prévue à l'article y afférent.

ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO

La maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des équipements nécessaires à la création du Centre Départemental de Supervision sera assurée par le Syndicat sur le territoire des membres ayant adhéré à cette compétence.

Le Syndicat assurera à ce titre la réalisation des études de conception et la passation des marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que le déploiement des réseaux de connectivité nécessaire à la centralisation des flux vers le CDS VO hormis le raccordement du réseau local de la collectivité au point d'accès le plus proche du réseau départemental.

Les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise restent acquis, gérés et amortis par le Syndicat, même s'ils sont mis à la disposition de ses membres.

L'entretien et la maintenance des caméras affectés à la satisfaction des besoins propres de ses membres sont assurés par le membre, de même que la prise en charge de la maintenance des équipements situés dans le local du CDS VO.

De manière générale la collectivité raccordée au Centre Départemental de Supervision garde la maîtrise de la gestion de son réseau local de vidéoprotection et la charge de :

- L'acquisition de leurs caméras selon les prescriptions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (avant financement régional/départemental) ;
- Les frais de maintenance correspondants ;
- L'interconnexion de leur réseau local avec le point d'accès au réseau fédérateur départemental sur leur territoire ;
- La prise en charge d'une quote-part des coûts de maintenance et d'exploitation du CDS VO en fonction du nombre de caméras ou d'optiques reliées pour chaque collectivité adhérente : il pourra être proposé le principe de la mise à disposition par la collectivité concernée d'un agent de visionnage à partir d'un seuil de caméras ;
- Les services "sur mesure" qui seront proposés par VONum.

Elle peut toutefois déléguer tout ou partie de la mise en œuvre et de la maintenance de son réseau local dans le cadre des services sur mesures proposés par Val d'Oise numérique qui recevra une compensation financière. Dans ce cas une annexe spécifique définissant les « services à la carte » et leur valorisation sera annexée à la présente convention

En outre, VONum peut apporter des conseils à ses membres pour l'amélioration de leurs dispositifs propres, ces derniers conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs). **Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM**

Les dispositifs pris en charge par VONum, au titre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection », sont exclusivement constitués des installations nécessaires à l'activité de supervision et d'exploitation des images des systèmes locaux de vidéoprotection traitée dans le Centre Départemental de Supervision.

A ce titre, ils comprennent notamment :

- Les équipements matériels informatiques individuels du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobiliers et accessoires associés...) ;
- Les équipements d'infrastructure et réseau du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switches, matériels réseaux...) ;
- Les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision, main courante...) ;
- Les équipements de sécurité et de sûreté du CDS VO exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéoprotection du site...) ;

4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des Biens mobiliers et immobiliers composant le CDS VO et nécessaires à son exploitation pendant et à l'issue de la Convention.

Le Syndicat n'a aucun droit de disposition par cession ou location à des tiers à l'égard des Biens mobiliers et immobiliers affectés au Centre Départemental de Supervision.

4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision

Le Centre Départemental de Supervision sera dimensionné de sorte à disposer de la capacité de traiter les images provenant des caméras installées sur le territoire de ses membres.

Le CDS VO a vocation à recevoir :

- les images générées par les caméras de vidéoprotection installées sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence au Syndicat ;
- les images des caméras de vidéoprotection spécialement affectés à la protection des bâtiments départementaux.

ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Le Syndicat assure l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs et équipements prévus à l'article 4.2 de la présente Convention qui sont nécessaires à la visualisation des images de la collectivité adhérente dans des conditions optimales d'exploitation.

À ce titre, il prend en charge et maintient notamment :

- la gestion des équipements du CDS VO, comprenant en particulier les opérations suivantes :
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels informatiques et des solutions informatiques du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance de logiciels dédiés à la vidéoprotection au sein du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des fournitures et biens du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (téléphones, cartes, bureaux...)
- la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de la collectivité adhérente et la gestion des relations avec les forces de sécurité de l'Etat pour le déport d'images ;
- la sécurisation du CDS VO

Visionnage des images de la collectivité adhérente

VONum assure le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics (comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public) de la collectivité.

La liste qualifiée des 104 caméras - phase 1 (description, nombre d'optiques, emplacement, points d'intérêt,) qui restera confidentielle, est transmise à Val d'Oise Numérique au moins 30 jours avant leur intégration au CDS VO. Le Chef de Salle et le Directeur du CDS VO effectueront une visite sur place en présence du référent technique de la collectivité adhérente.

La nature du service proposé ans le cadre du CDS VO est précisée dans l'annexe 1.

Les images issues du système communal seront conservées 1 mois dans le respect des règles prévues à cet effet par les arrêtés préfectoraux afférents.

Pour permettre à VONum d'accomplir ses missions, la collectivité adhérente autorise le Syndicat à installer sur ses dispositifs de vidéoprotection les équipements nécessaires à la remontée et à l'exploitation des images.

Val d'Oise Numérique et la collectivité adhérente effectuent, chacun pour la part qui les concerne, les déclarations et demandes d'autorisations nécessaires auprès des services de la Préfecture et de la commission départementale de sécurité afin de garantir le cadre légal de l'exploitation des images dans le cadre du CDS VO en stricte application du cadre légal rappelé dans les considérants.

Cas des caméras sur un site départemental situé sur le territoire de la collectivité

Le cas échéant, si les conditions techniques le permettent, Val d'Oise Numérique peut assurer le déport des images des caméras implantées sur les sites départementaux concernés dès lors que son implantation revêt un intérêt pour la protection du domaine public communal ou intercommunal. Dans ce cas, la collectivité adhérente effectue les déclarations nécessaires auprès des services de l'Etat afin de pouvoir intégrer ces caméras dans le périmètre de leur CSU.

ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

Sans préjudice de la compétence des agents de police municipale, les agents des communes, les agents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du département peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dont la mise en œuvre est prévue à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Les agents de la collectivité adhérente affectés au visionnage des images transmises au CDS VO font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre la collectivité publique d'origine et VONum. La convention de mise à disposition de personnel définit les modalités administratives et financières de la mise à disposition des agents concernés au Syndicat.

Ils sont agréés par le représentant de l'Etat du département du Val d'Oise. Sauf cas d'urgence, l'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat après consultation du représentant de la collectivité concernée.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de ladite commune.

Les arrêtés idoines seront publiés préalablement à l'intégration pour l'ensemble des opérateurs affectés au visionnage et à l'exploitation des images de la collectivité adhérente. La liste des opérateurs affectés au CDS VO est transmise à la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente transmet toute information utile à l'exploitation des images sur son territoire.

Préalablement à l'intégration des images, les services de la collectivité et du CDS VO précisent les modalités d'information et d'alerte des services municipaux, notamment le cas échéant la police municipale, en cas d'évènements constatés sur le territoire communal.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CDS VO nécessitent d'être signalés à la police municipale et au Maire de la commune, sont identifiées en annexe de la convention à compléter par la Préfecture. Dans tous les cas cités dans la convention entre VONUM et les services de l'Etat, les forces de l'ordre nationale seront alertés en première intention.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES

Les images seront sauvegardées sur le serveur du Centre Départemental de Supervision durant une période ne pouvant excéder trente (30) jours.

A l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits, à moins qu'une enquête de flagrant délit, une enquête préliminaire ou une information judiciaire n'aient été ouverts.

ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du Centre Départemental de Supervision, le Syndicat propose à ses membres les services suivants :

- Le visionnage des images transmises par les caméras de vidéoprotection ;
- Le stockage des images ;
- L'analyse des images ;
- Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat ;
- Le prêt de caméras mobiles en cas de besoin ;
- La formation des agents

Les conditions techniques et financières de fourniture des services figurent au catalogue de services figurant en Annexe 1.

Les services retenus par la collectivité adhérente figure à l'Annexe 2.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Les coûts de fonctionnement (maintenance et exploitation des équipements ainsi que le coût des agents en charge du visionnage des images) sont mutualisés et partagés entre les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS VO.

Les contributions des membres sont déterminées par délibération du comité syndical de VONum en application de l'article 14 des statuts du Syndicat.

La grille tarifaire des services du CDS VO figure à l'Annexe 1. Toute évolution à la hausse ou à la baisse des frais de fonctionnement donneront lieu, à l'initiative du Syndicat, à une rencontre des Parties afin de déterminer les conséquences sur leur participation financière.

Le coût du service retenu par la collectivité est en annexe 2. VONum procédera à un appel de charge annuel ou semestriel selon le volume de ce service. La collectivité s'engage à procéder au paiement dans les plus brefs délais suivant l'émission du titre de recettes par le Syndicat.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques de vol, dégât des eaux, incendie, évènement naturels ou tout acte de vandalisme sur les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En pareil cas, la Commune versera au Syndicat le montant des frais de fonctionnement dus jusqu'à la date de cessation des effets de la présente Convention.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place du CDS VO.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente Convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre sauf si la collectivité souhaite conserver certains équipements installés par Val d'Oise Numérique. Dans ce cas, il sera prévu une contrepartie financière sur la base des amortissements des équipements concernés et du taux de vétusté.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

Toute modification stratégique concernant l'évolution du projet et impactant les conditions juridiques, techniques et financières de la mutualisation entre le Syndicat et ses membres devra être préalablement approuvée au sein du collège dédié à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le cas échéant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : catalogue et grille tarifaire des services proposés par le Syndicat à ses membres ayant activité la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Annexe 2 : annexe financière (liste et cout des services retenus par la collectivité)

Annexe 3 : annexe technique confidentielle (emplacement des caméras, référents, process d'interactions avec les services de la collectivité, ...)

Fait à Cergy-Pontoise, le

Pour la Collectivité
Mme Isabelle MÉZIERES
Présidente de la CCSJ

Pour le Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Pierre-Édouard EON
Président

Annexe 1 :

La grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : L'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV). L'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous GENETEC	50 € HT/an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra •	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi • HO= 7h-19h • HNO =19h - 7h	néant	350 € HT / an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis a Dimanches • H24	néant	100 € HT/an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche • H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant: Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT/an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT/mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	40 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	120 € HT /an/optique
Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Intégration d'une caméra au VMS'	200 € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500€/ demi-journée	néant

Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis••	sur devis , ,
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 C	40 (!jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras*** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau standard: GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 (!caméra/an
*inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra ., selon catalogue tarifaire OSP VORTEX / DEBITEX ... inclut le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT (au-delà sur devis)		



Annexe 2 :



Simulation d'appel de charges
2024-2025

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
2 avenue du Parc CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 37 33
E-mail: smovon@valdoise.fr

Date : 12/06/2024
Prévision N° VON20230906A

CC SAUSSERON IMPRESSIONNISTES
38 rue du Général de Gaulle
Parc Van Gogh
95430 Auvers-sur-Oise

CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION	
Prévision d'appel de charges annuelles pour la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de VONUM en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration et la mise en service de 104 caméras de vidéoprotection de la CCSI.		par virement	01/09/2024	
Catégorie	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Forfait INFRA CDS VO	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VM5, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût unitaire forfaitaire par entité administrative : 5 000 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €
	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VM5, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût unitaire forfaitaire par serveur local : 2 500 €	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Conditions particulières	collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	7 500,00 €
	2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation		TVA NULLE	- €
	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		SOUS-TOTAL TTC	7 500,00 €
	4/ Afin de profiter des coûts mutualisés et minimisés, l'engagement porte sur une durée initiale et minimum de 3 ans.			

TOTAL A PAYER *	7 500,00 €
-----------------	------------

Facturation unitaire à la réception du service
Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %.
Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.

* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA

L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.

Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique

RIB : 30001 00651 C95600000000 97
IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097
BIC : BDFEFRPPCCT



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 095-249500430-20240620-20240614-DE



Simulation d'appel de charges

à l'attention des adhérents

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

2 avenue du Parc C5 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 34 25 37 33

E-mail: smovon@valdoise.fr

Date : 12/06/2024

Prévision N° VON20230906B

CC SAUSSERON IMPRESSIONNISTES
38 rue du Général de Gaulle
Parc Van Gogh
95430 Auvers-sur-Oise

CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION	
Prévision d'appel de charges annuelles pour la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de VONUM en application de la grille tarifaire votée par délibération n° 23-024 du 05/07/2023 : récurrent annuel pour l'intégration et l'exploitation de 104 caméras de vidéoprotection de la CCSI.		par virement	01/09/2024	
Catégorie	Description	Quantité (flux)	Prix unitaire	Montant
Maintenance Intégration	Maintenance INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'intégration (VMS, HVI) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût annuel forfaitaire par flux : 50 €	104	50,00 €	5 200,00 €
Exploitation des images	Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi HO= 7h -19h • HNO =19h -7h	104	420,00 €	43 680,00 €
Conditions particulières	1/ Les prestations effectuées sous réserve du recouvrement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise. 2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation 3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines. 4/ Les coûts unitaires s'entendent par flux d'images 5/ Hors poste d'exploitation des images		Sous-total HT	48 880,00 €
			TVA NULLE	- €
			SOUS-TOTAL TTC	48 880,00 €
			TOTAL A PAYER *	48 880,00 €

Facturation annuelle selon terme à échoir dès l'intégration au CDS VO puis à chaque date anniversaire

Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %.

Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.

* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA

L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et

Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique

RIB : 30001 00651 C95600000000 97

IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097

BIC : BDFEFPCCCT



Annexe 3 :

Contexte et objectifs

La communauté de communes Sausseron Impressionniste a fait le choix de déployer un dispositif de vidéoprotection en deux phases, pour la sécurisation du territoire communal et intercommunal (bâtiments et entrées de villes).

Phase 1 :

- Déploiement de 104 caméras sur les 15 collectivités de la communauté de communes.
- Sécurisation des bâtiments communaux et déploiement du réseau fibre optique intercommunal.

Phase 2 :

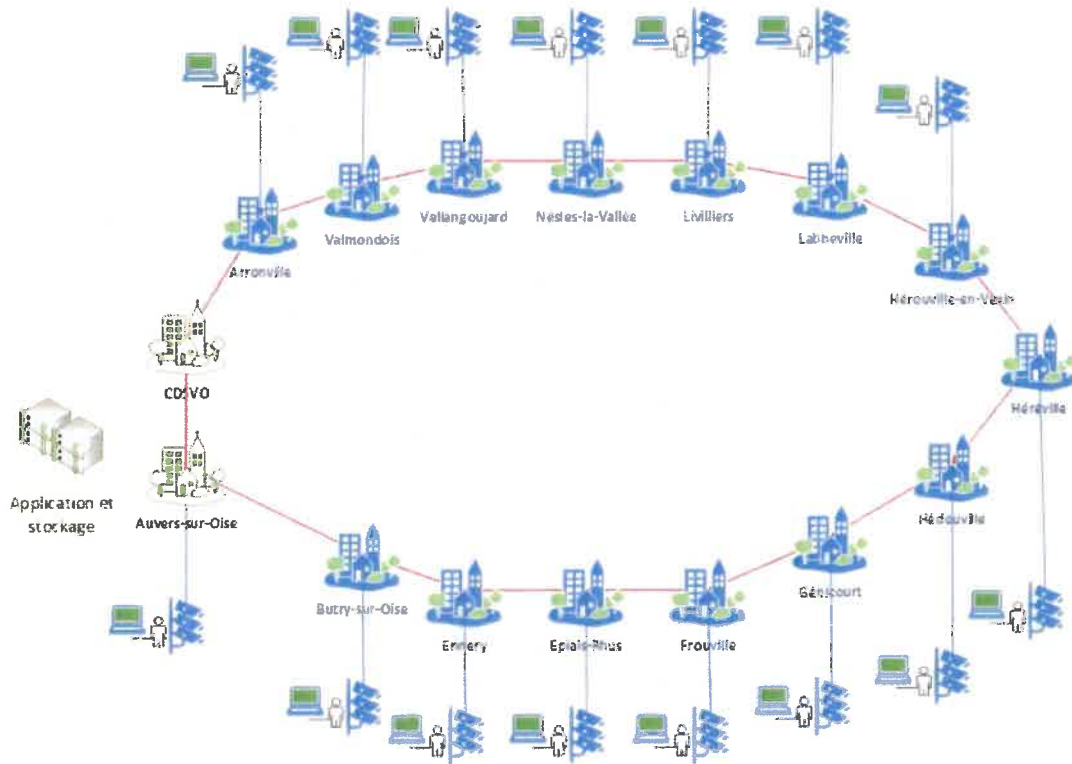
- Déploiement d'environ 65 caméras pour la sécurisation des entrées et sorties de villes.

Ce projet de déploiement s'appuie sur les compétences de Val d'Oise Numérique pour le déploiement du réseau fibre optique mutualisé (TDF) et sur le marché de cette même centrale d'achats pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection (SPIE CityNetworks).

Description de la phase 1

- Arronville : 8 Caméras
- Auvers-sur-Oise : 17 caméras
- Butry-sur-Oise : 2 caméras
- Ennery : 12 caméras
- Epiais-Rhus : 3 caméras
- Frouville : 5 caméras
- Génicourt : 4 caméras
- Hédouville : 3 caméras
- Hérouville-en-Vexin : 2 caméras
- Labbeville : 8 caméras
- Livilliers : 3 caméras
- Menouville : 6 caméras
- Nesles-la-Vallée : 11 caméras
- Vallangoujard : 9 caméras
- Valmondois : 5 caméras





Liste détaillée des caméras - phase 1

Villes	ADRESSE	OBJECTIF
Arronville	12 rue de la Mairie	Visualisation des plaques d'immatriculation
Arronville	12 rue de la Mairie	Visualisation des plaques d'immatriculation
Arronville	impasse des Claquets	Contexte
Arronville	impasse des Claquets	Contexte
Arronville	impasse des Claquets	Contexte
Arronville	Restaurant l'hédoniste	Contexte
Arronville	impasse des Claquets	Contexte
Auvers-Sur-Oise	rue de la Sansonne	Contexte
Auvers-Sur-Oise	rue de la Sansonne	Contexte
Auvers-Sur-Oise	38 rue du Général de Gaulle	Contexte
Auvers-Sur-Oise	38 rue du Général de Gaulle	Contexte
Auvers-Sur-Oise	5 rue du Montcel	Contexte
Auvers-Sur-Oise	avenue du cimetière	Contexte
Auvers-Sur-Oise	avenue du cimetière	Contexte
Auvers-Sur-Oise	rue Marcel Martin - salle polyvalente	Contexte
Auvers-Sur-Oise	rue Marcel Martin - salle polyvalente	Contexte
Auvers-Sur-Oise	3 Rue Roger Tagliana	Contexte
Auvers-Sur-Oise	6 rue Pierre Bérégovoy	Contexte
Auvers-Sur-Oise	6 rue Pierre Bérégovoy	Contexte
Auvers-Sur-Oise	rue des Ponceaux	Contexte
Auvers-Sur-Oise	1 allée Henri Maigne	Contexte
Auvers-Sur-Oise	1 allée Henri Maigne	Contexte

Auvers-Sur-Oise	43 rue de Pontoise	Contexte
Auvers-Sur-Oise	CTM	Contexte
Butry-Sur-Oise	1 rue Raoul Sales	Contexte
Butry-Sur-Oise	1 rue Raoul Sales	Contexte
Ennery	place Rendu	Contexte
Ennery	place Rendu	Contexte
Ennery	place Rendu	Contexte
Ennery	place Rendu	Contexte
Ennery	ZAE rue Férié	Contexte
Ennery	ZAE rue Ampère	Contexte
Ennery	ZAE chemin chapelle saint Antoine	Contexte
Ennery	rue Charpentier d'Ennery	Contexte
Ennery	rue Charpentier d'Ennery	Contexte
Ennery	rue Charpentier d'Ennery	Contexte
Ennery	rue Charpentier d'Ennery	Contexte
Ennery	rue Charpentier d'Ennery	Contexte
Épiais-Rhus	Rue des Chantereines	Visualisation des plaques d'immatriculation
Épiais-Rhus	Route de Grisy D64	Visualisation des plaques d'immatriculation
Épiais-Rhus	Route de Beauvais D22	Visualisation des plaques d'immatriculation
Frouville	10 bis Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Frouville	10 bis Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Frouville	10 bis Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Frouville	10 bis Grande rue	Contexte
Frouville	12 Grande rue	Contexte
Génicourt	Rue des Fossettes	Visualisation des plaques d'immatriculation
Génicourt	Rue des Ruisseaux	Visualisation des plaques d'immatriculation
Génicourt	Rue de la Croix D79	Visualisation des plaques d'immatriculation
Génicourt	Rue des Sablons	Visualisation des plaques d'immatriculation
Hédouville	39 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Hédouville	39 Grande rue	Contexte
Hédouville	30 Grande rue	Contexte
Hérouville-En-Véxin	Rue du Poteau	Visualisation des plaques d'immatriculation
Hérouville-En-Véxin	Rue Georges Duhamel D928	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	1 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	1 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	1 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	11 Grande rue	Contexte
Labbeville	11 Grande rue	Contexte
Labbeville	11 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	58 route de Vallangoujard	Visualisation des plaques d'immatriculation
Labbeville	58 route de Vallangoujard	Visualisation des plaques d'immatriculation
Livilliers	10 rue de la chaise	Visualisation des plaques d'immatriculation
Livilliers	4 rue de la Mairie La sente de l'école	Contexte

Livilliers	11 rue de la chaise	Contexte
Menouville	Rue du Moulin	Visualisation des plaques d'immatriculation
Menouville	Rue du Moulin	Visualisation des plaques d'immatriculation
Menouville	Rue du Moulin	Visualisation des plaques d'immatriculation
Menouville	2 rue du Pressoir	Visualisation des plaques d'immatriculation
Menouville	2 rue du Pressoir	Visualisation des plaques d'immatriculation
Menouville	2 rue du Pressoir	Visualisation des plaques d'immatriculation
Nesles-La-Vallée	Place Aristide Partois	Contexte
Nesles-La-Vallée	Place Aristide Partois	Contexte
Nesles-La-Vallée	Place Aristide Partois	Contexte
Nesles-La-Vallée	6 boulevard de Verdun	Contexte
Nesles-La-Vallée	3 rue Jules Chardon	Contexte
Nesles-La-Vallée	place de l'église	Contexte
Nesles-La-Vallée	31 rue Pierre Pilon	Contexte
Nesles-La-Vallée	2 allée René Florentin	Contexte
Nesles-La-Vallée	12 bvd Pasteur D151	Contexte
Nesles-La-Vallée	chemin du Valmillon	Contexte
Nesles-La-Vallée	chemin de la roche Baude	Contexte
Vallangoujard	17 rue de Marines	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	17 rue de Marines	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	17 rue de Marines	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	20 rue du Sausseron	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	20 rue du Sausseron	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	1 rue de Labbeville	Contexte
Vallangoujard	Rue de Pontoise D927	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	Rue de Pontoise D927	Visualisation des plaques d'immatriculation
Vallangoujard	Rue de Pontoise D927	Contexte
Valmondois	28 Grande rue	Visualisation des plaques d'immatriculation
Valmondois	28 Grande rue	Contexte
Valmondois	Chemin Bescherelle	Contexte
Valmondois	Chemin Bescherelle	Contexte
Valmondois	Chemin Bescherelle	Contexte



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-15 – INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10,

Vu la demande de la commune d'Ennery de modifier un membre à la commission ordures ménagères du SMIRTOM.

Considérant qu'il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil Communautaire dans certaines instances intercommunales et commissions,

Considérant qu'il convient de remplacer pour la Commune d'Ennery Monsieur Frédéric LASAUSSE délégué suppléant au SMIRTOM par Monsieur Serge DILLENSEGER

Considérant qu'il convient de remplacer pour la Commune de Labbeville Monsieur Alain DEVILLEBICHOT titulaire à Entente Oise Aisne par Monsieur Michel RICHARD

DÉCIDE à l'unanimité que la désignation de membre se fera par un vote à main levée.

➤ **ORDURES MÉNAGÈRES SMIRTOM**

TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery)	M. Serge DILLENSEGER (Ennery)

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Frédéric LASAUSSE par Monsieur Serge DILLESEGER au sein des instances intercommunales .

- **ENTENTE OISE AISNE**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Michel RICHARD (Labbeville)	Florent BEAULIEU (Auvers-sur-Oise)

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT par Monsieur Michel RICHARD au sein des instances intercommunales .

Fait et délibéré le 18 juin 2024.



La Présidente,
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-16 – AVENANT CONVENTION DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE)

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le département du Val d'Oise, l'ADEME, et les Obligés « Gaz européen » et « bp France »,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240616-DE

Vu la délibération N°4-01 du 15 janvier 2021 du département du Val d'Oise approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Energétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération N° 6-17 du 26-03-2021 du département du Val d'Oise approuvant la Convention entre le département du Val d'Oise et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Energétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération N°4-06 du 16 avril 2021 du département du Val d'Oise approuvant les termes de cette présente convention,

Vu la délibération N°21-12 du 29 Mars 2021 du PNR approuvant les termes de la présente convention,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le département du Val d'Oise, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le PNR, l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déploiement du programme SARE,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente,
Isabelle Mézières



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240616-DE

Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique »
Avenant n°2 à la convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, LE PARC NATUREL DU VEXIN
FRANÇAIS, L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA GRAND PARIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy, représenté
par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, dont le siège est situé 38 Rue du Général
de Gaulle, 95 430 Auvers-sur-Oise, représenté(e) par Madame Isabelle MEZIERES, Présidente,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la Maison du Parc,
95 450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président,

Ci-après dénommé « *le PNR* »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des
Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO, Président,

Ci-après dénommée « *l'ADIL* »

ET

SOLiHA Grand Paris, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment
G à Cergy, représentée par Philippe THARRAULT, Directeur Général,

Ci-après dénommée « *SOLIHA* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

PREAMBULE

Objet de l'avenant n°2 à la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE

Les conventions de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur les trois Communautés de Communes du Parc Naturel Régional du Vexin (VEXIN VAL DE SEINE, VEXIN CENTRE, SAUSSERON IMPRESSIONNISTES), signées et avenantées le 17/06/2022, définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du PNR.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

À ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'État dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Le présent avenant à la convention initiale et avenantée a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024.
- d'intégrer SOLIHA comme acteur intervenant auprès des copropriétés du territoire du PNR du Vexin Français

Les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17/06/2022 sont modifiés :

- Article 3.2 – Définition du programme d'actions
- Article 4 – Entrée en vigueur et durée de validité
- Article 5 – Plan de financement prévisionnel
- Article 6.2.a – Montant de la contribution financière du Porteur associé au PNR
- Article 6.2.b – Contribution financière du Porteur Associé au PNR au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation
- Article 6.3.b – Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE au PNR pour la dynamique de rénovation
- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 20 - Annexes
- Annexe 1 – Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel

- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI aux ECFR au titre du SARE
- Annexe 8 – L'annexe 8 est remplacée par l'avenant n°1 à la convention de déploiement du SARE entre le Département et le PNR du Vexin Français

L'article 3.2 relatif à la définition du programme d'actions est désormais rédigé comme suit :

Les contributions financières correspondant au programme d'actions défini dans le présent article sont structurées de la manière suivante* :

* Les éléments en caractères gras représentent les modifications apportées à l'article dans le présent avenant

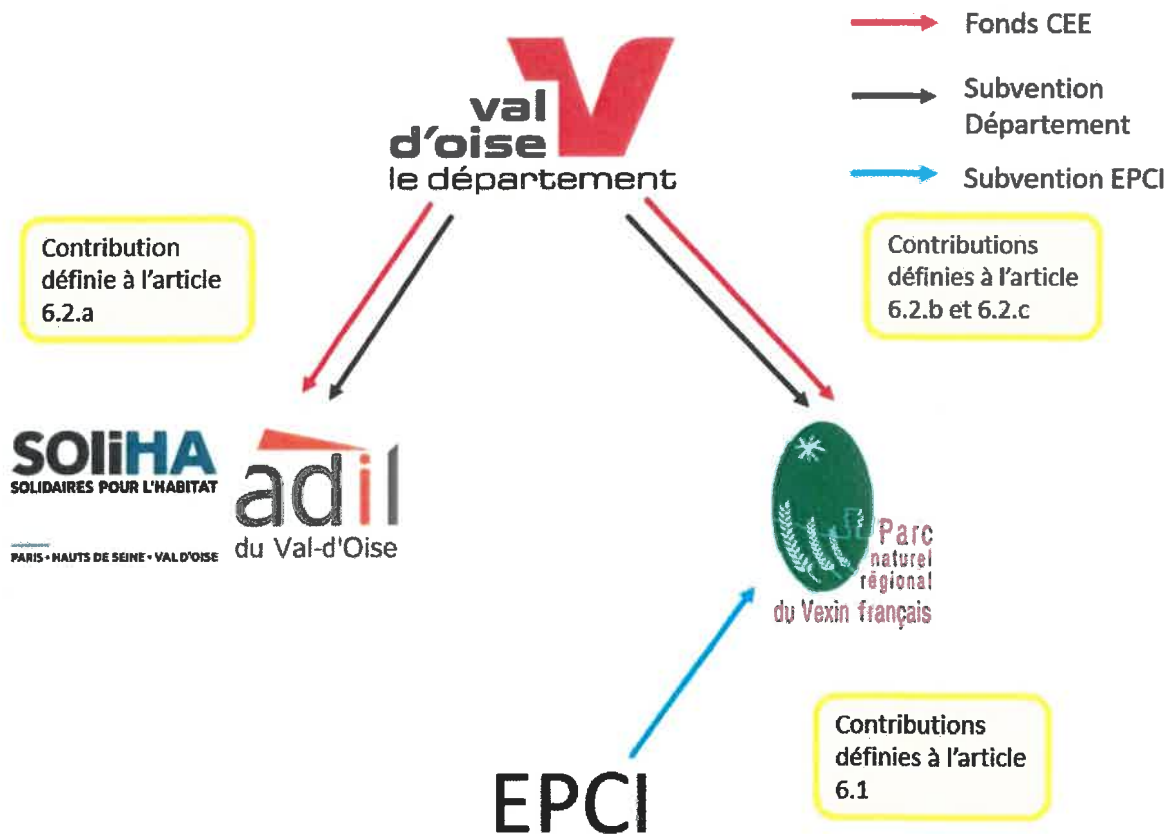


Figure 2 - Structure schématique des contributions financières du Porteur Associé et des fonds CEE, du PNR et de l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions définis en article 3.2.

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe (ANNEXE 2).

Ce programme d'actions porte sur la réalisation du socle d'actes métiers suivants :

- 3.2.a Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
 - conseil personnalisé des ménages et des copropriétés (A2) ;
 - audits énergétiques (A3) ;
 - accompagnement avant la réalisation des travaux de rénovation énergétique **des ménages et des copropriétés (A4) ;**
 - accompagnement dans le suivi des travaux de rénovation énergétique **des ménages et des copropriétés (A4bis).**
- 3.2.b Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
 - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le PNR, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe (ANNEXE 2).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- 3.2.c Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement :
 - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales (A5).
- 3.2.d Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
 - conseil personnalisé aux entreprises (B2).

- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI :**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par le PNR, l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français sera « porte d'entrée » de l'information de 1er niveau sur son territoire valdoisien, et assurera les actes métiers A1, A2, à l'exception de questions juridiques qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
- 2) L'ADIL et SOLIHA, pourront assurer ponctuellement des actions d'information de 1er niveau (A1) sur le territoire de l'EPCI. En cas de personnalisation de ce conseil, notamment pour les ménages éligibles à

Maprimerenov'Sérénité, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL et SOLIHA pourront également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2).

- 3) A compter du 1er janvier 2022, le PNR, sera l'interlocuteur technique des ménages, et assurera dans ce cadre les missions A4 et A4 bis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant, pendant et après travaux, sur le territoire de l'EPCI.
- 4) A compter du 1^{er} Janvier 2024, les actes A4 et A4bis en copropriété pourront être réalisés par le PNR du Vexin Français et SOLIHA sur le territoire des Communautés de communes de Vexin Val de Seine, Vexin centre et Sausseron Impressionnistes. La mise en relation avec les services du PNR du Vexin Français s'effectuera via l'adresse : eie@pnr-vexin-français.fr, pour SOLIHA via l'adresse : solicopro@soliha.fr.
- 5) Le PNR financera les audits énergétiques de logement (actes A3) en logement individuel réalisé par des opérateurs labellisés RGE et recensés sur le site France-renov.gouv.fr.

- **Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire du PNR.**

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés. Cette dynamique est détaillée dans l'avenant à la convention de déploiement du SARE sur le PNR (ANNEXE 8).

L'article 4 « Entrée en vigueur et durée de validité » est désormais rédigé comme suit :

La Convention est entrée en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans. Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à la signature des parties pour une durée expirant le 31/12/2025.

Les dépenses éligibles sont prises en compte du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

L'article 5 « Plan de financement prévisionnel » est désormais rédigé comme suit :

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, a été modifiée (annexe 3). Il indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques.

L'article 6.2 relatif à la détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé est modifié tel que:

- **6.2.a Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'ADIL et SOLIHA :**

Conformément à la convention et son avenant entre le Porteur associé, l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise approuvée par délibération n°6-07 du 26/03/2021 du Conseil départemental du Val d'Oise et son avenant n°2, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès de l'ADIL et SOLIHA de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention départementale pour l'ADIL et SOLIHA.

- **6.2.b Montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR**

Conformément à la convention entre le Porteur associé et le PNR au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise approuvée par délibération n°5-03 du 27/06/2022 du Conseil départemental du Val d'Oise et de son **avenant n°1**, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès du PNR de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues dans la convention entre le Conseil Départemental et le PNR.

- **6.2.c Montant de la contribution financière correspondant aux fonds CEE du Porteur Associé au PNR au titre de la dynamique de rénovation**

Si le PNR participe à la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Porteur Associé s'engage à verser au PNR, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.b, une contribution au titre des fonds CEE. **Le montant et échéancier de versement sont détaillés dans l'annexe 8.**

L'article 7.1 relatif à l'échéancier de versement de la contribution est modifié tel que :

- **Modalités de versement du montant de la contribution financière de l'EPCI au PNR :**

Au 01/01/2022, la contribution financière de l'EPCI au PNR a été recalculée sur la base des nouveaux montants des actes métiers ayant pris effet dès le 01/01/2022 et validée dans l'avenant n°1.

Suite à la prolongation du programme SARE entre le 01/01/2024 au 31/12/2024, les versements de l'EPCI au PNR s'effectueront comme suit après la signature du présent avenant n°2.

- le versement de la part forfaitaire fixe en 2024 ;
- les versements bi-annuels correspondant à la part variable validée par les COPILs départementaux.
- Un dernier versement validé par un COPIL départemental sera effectué en 2025. Il correspondra au solde de la part variable au titre de la contribution des obligés, des actes réalisés sur l'année 2024 dans la limite du montant global du programme Val d'Oise Rénov'.

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir dans le courant du premier semestre 2025 :

- un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses ;
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contributions financières des collectivités perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
- d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions validé par le COPIL départemental et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme Val d'Oise Rénov' sur la période de réalisation du programme.

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9580000000	76

Banque : Banque de France

Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique »
Avenant n°2 à la convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Titulaire du compte : TRESORERIE DE MAGNY EN VEXIN

Dans l'article 20, les annexes sont modifiées :

- **ANNEXE 1** : Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « BP France » le 8 avril 2021, et ses avenants n°1 et 2
- **ANNEXE 2** : Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI au PNR et SOLIHA au titre du SARE
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre
- **ANNEXE 8** : Avenant n°1 à la convention de déploiement du SARE sur le PNR du Vexin Français

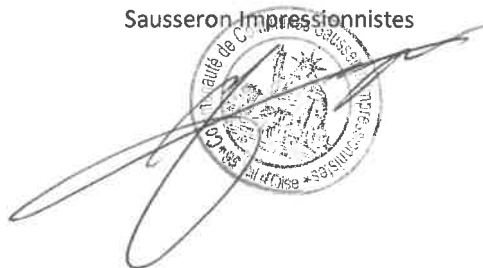
Fait à ~~Amiens~~ Auvers-sur-Oise, le ~~20/06/2024~~ 20/06/2024...

POUR LE PORTEUR ASSOCIE

POUR L'EPCI

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil
départemental Du Val d'Oise

Isabelle MEZIERES
Présidente de la Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 095-249500430-20240620-20240616-DE



Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique »

Avenant n°2 à la convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

POUR LE PNR

Benjamin DEMAILLY
Président du syndicat mixte du Parc naturel Régional
du Vexin-Français

POUR L'ADIL

Alexandre PUEYO
Président de l'ADIL 95

POUR SOLIHA

Philippe THARRAULT
Président de SOLIHA Grand Paris



*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes*

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de l'annexe 3 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2024] au [31/12/2024] dans le cadre du programme SARE				Plan de financement annuel				
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)						
			48 %		19 %	7 %	26 %	
			FONDS CEE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	DEPARTEMENT	PNR	EPCI	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait	-	4 144 €	4 144 €	6 854 €	2 567 €	9 667 €	
	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	346 €	173 €				173 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	7 126 €	3 563 €				3 563 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	191 €	95.5 €				95.5 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	2 004 €	286 €				286 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €	0 €				0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	11 925 €	5 962.5 €				5 962.5 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	4 000 €	2 000 €				2 000 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 273 €	636.5 €				636.5 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €	0 €				0 €
A5 : Réalisation de	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation	0 €	0 €	0 €				

*Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes*

	prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	globale						
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €			
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €			
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €			
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	Nombre d'animations	1 591 €	795.5 €	795.5 €			
TOTAL			36 744 €	17 656 €	19 088 €	6 854 €	2 567 €	9 667 €

ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI AUX ECFR

AU TITRE DU SARE


Le tableau de l'annexe 4 est mis à jour et remplacé par le suivant :

Actes métiers		Base de calcul	Période : du 01/01/2021 au 31/12/2024
			Aide par nature d'acte
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	0 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	19 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	75 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	347 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	171 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €
	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »
Convention de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 095-249500430-20240620-20240616-DE



ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE

**ANNEXE 8 : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU SARE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE
PNR DU VEXIN FRANCAIS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240616-DE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-17 – CONVENTION DE SOUTIEN COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA LUTTE DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite Convention avec CITEO.

Considérant que la rétroactivité du financement est semestrielle : ainsi, une signature de la convention intervenante entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, la rétroactivité est au 1^{er} janvier 2024 et ainsi de suite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer, par voie dématérialisée (ou autre), la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 18 juin 2024 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré le 18 juin 2024



La Présidente
Isabelle Mézères

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-18 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL FRANCE SERVICES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent postal communal exercera des missions pour la CCSI et pour la Nesles la Vallée.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention relative à la « mise à disposition du personnel de Nesles la Vallée à la CCSI ».

Fait et délibéré le 18 juin 2024


Isabelle Mezieres
La Présidente
Communauté de Communes Sausseron
Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240618-DE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL, CONCLUE ENTRE LA LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET LA COMMUNE
DE NESLES LA VALLÉE**

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), Siret n°24950043000056, sise 38 rue du Général de Gaulle – Parc Van Gogh - 95430 Auvers-sur-Oise, représentée par Madame Isabelle MEZIERES, agissant en qualité de Présidente,

Ci-dessus dénommée « l'utilisateur »,

Et

La Commune de Nesles la Vallée, Siret n° 21950446100019, sise à la Mairie – Place Aristide Parois, 95690 NESLES-LA-VALLEE représentée par Monsieur Christophe BUATOIS, agissant en qualité de Maire,

Ci-dessus dénommée « le prêteur »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée, afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent Communal exercera des missions pour la Commune ainsi que pour la CCSI. Il a été décidé que la Commune de Nesles-la-Vallée, dit le prêteur, mettra à disposition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, dit l'utilisateur, du personnel de la Commune de Nesles-la-Vallée pour exercer les missions de la Maison France Services.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

Les parties s'engagent à informer le Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la Commune de Nesles-la-Vallée d'un agent, employé en qualité d'agent administratif, qui exécutera auprès de l'utilisateur la mission suivante :

Gestion de la maison France Services du lundi au samedi, toute l'année à raison de 12h00 hebdomadaire.

ARTICLE 2 - SERVICES PROPOSES PAR LA MAISON France SERVICES

L'agent qui exercera les missions pour la Maison France Services devra effectuer les missions suivantes au service du public :

Accueillir du public :

- Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de la Maison France Services ;
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques utiles dans la vie quotidienne ;
- Gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires ;
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux.

Faire vivre le point d'accueil :

- Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire ;
- Entretien et développer un partenariat en lien avec la structure ;
- Établir un suivi statistique de la fréquentation et de l'activité de la maison France Services ;
- Contribuer au réseau national des Maison France Services :
 - Des missions secondaires peuvent également être inscrites en fonction des besoins de la structure porteuse de la Maison France Services.
- Contribuer à la préparation du Comité de pilotage annuel ;
- Entretien un réseau de partenaires, référents ou acteurs du territoire ;
- Organiser, participer aux événements et projets sur le territoire ;
- Maîtriser le compte-tenu des dossiers traités.

ARTICLE 3 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est consentie pour une durée d'une (1) année à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Sauf refus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes dûment notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant, il sera renouvelé à son terme par tacite reconduction et par période d'un (1) an.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

L'agent Mme Sandra JOSET mise à disposition sera rémunéré par la Commune de Nesles-la-Vallée durant sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

La mise à disposition sera facturée à chaque fin d'année, au plus tard le 31 décembre, par la Commune de Nesles-la-Vallée à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes qui s'engage à effectuer le remboursement des 12h00 hebdomadaires effectuées par l'agent Sandra JOSET pour la Maison France Service dans les conditions suivantes :

Prorata du salaire chargé à hauteur de 12h00 hebdomadaires, soit un montant annuel total de 13 563 €.

Ce montant pourra être ajusté et facturé chaque fin d'année à la CCSI en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et des dispositifs légaux. La commune de Nesles la Vallée produira un avis des sommes à payer, accompagné de l'état détaillé des dépenses engagées pour les 12 heures hebdomadaires effectuées par l'agent mis disposition à la CCSI entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée après validation du comptable public.

ARTICLE 5 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE PRÊTEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lien de subordination sera maintenu exclusivement entre la Commune de Nesles-la-Vallée et l'agent Mme Sandra JOSET mise à disposition. La communauté de Communes Sausseron Impressionnistes exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

La Communauté Communes Sausseron Impressionnistes sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de l'agent mis à disposition, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire. La commune est responsable de la fourniture à l'agents mis à disposition des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent. La commune assurera et veillera au respect des gestes barrières et assurera la protection du salarié.

En conséquence, l'agent mis à disposition, suivra les horaires de travail en vigueur au sein de la Maison France Services. En cas de modification d'horaires, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes préviendra la Commune de Nesles-la-Vallée, au minium trois mois avant par lettre accusé réception.

ARTICLE 6 - ACCIDENT DU TRAVAIL

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes s'engage à informer immédiatement la Commune de Nesles-la-Vallée de tout accident de travail dont serait victime l'agent mis à disposition, afin de permettre à la Commune de Nesles-la-Vallée de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

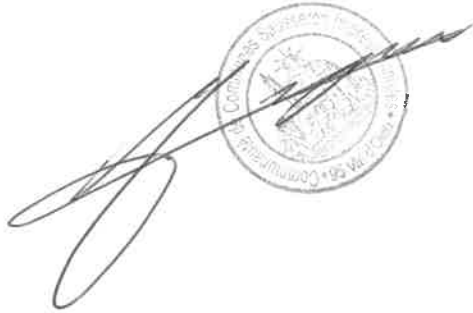
La Commune de Nesles-la-Vallée s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le.....,

En 2 exemplaires



Pour l'utilisateur,
Madame Isabelle MEZIERES
Présidente



Pour le prêteur,
Monsieur Christophe BUATOIS.
Maire



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-19 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE CCSI 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaire et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

Considérant qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2^{ème} élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

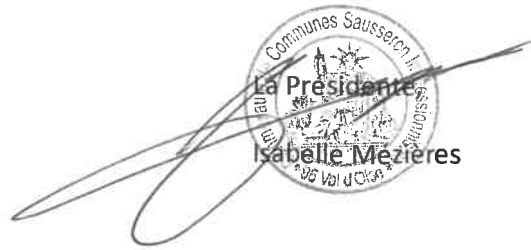
Prestation	Tarif adhérent Enfant ou étudiant		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00 €	715,00 €	880,00 €	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00 €	192,40 €	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,00 €	
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00 €	483,60 €

À compter du 2ème élève de la même famille :
5% de remise sera appliquée sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la période 2024-2025 de l'école de musique de la CCSI.

Fait et délibéré le 18 juin 2024 .



La Présidente
Isabelle Mezieres

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-20 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2025 OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour supplémentaire de 10% du 22 Juin 2012,

Vu la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour supplémentaire régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant le nouveau barème applicable pour 2025,

Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2025 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

Considérant la loi de finances votée par le Parlement sur proposition du Gouvernement et promulguée le 29 décembre 2023, qui a instauré au 1^{er} janvier 2024 une taxe supplémentaire de 200 % à la taxe de séjour dans les communes Franciliennes au profit d'Ile-de-France-Mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de cette taxe :
 - Par personne et par nuitée
 - Par type et catégorie d'hébergement

Barème 2025

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre** échu,

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente
Isabelle Mezieres



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 095-249500430-20240620-20240630-DE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-21 - TARIFS DES VISITES GUIDÉES ORGANISÉES PAR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE : ADULTES ET SCOLAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'office du tourisme d'Auvers-sur-Oise propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les adultes et scolaires en français et en langues étrangères, dans la limite de 30 personnes.

Considérant que l'office du tourisme a su fidéliser ses clients par des services adaptés et de qualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les visites guidées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif de groupe	Guidage 2h00	Guidage 3h00	Visite guidée thématique exclusive de 3h	Heure supplémentaire
Tarif public adultes	230€	300€	450€	85€
Tarif public scolaires (Hors CCSI)	225€	280€		85€
Tarif public scolaires CCSI	190€	255€		85€
Tour Operateurs	230€	300€	450€	85€
Partenaires professionnels	210€	300€	450€	85€

Tarifs des visites guidées en individuel organisées par l'Office du Tourisme Communautaire :
Année 2025

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés) 2h	Habitants de la Communauté de Communes	Visiteurs Extérieurs
Tarif ADULTES	8€	12€
Tarif ENFANTS (de 6 à 12 ans)	5€	7€

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente,

Isabelle Mézières



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

TÉL : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-22 – ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES ESCALES FLUVIALES

Considérant le développement de l'activité fluviale et l'augmentation du nombre de bateaux utilisant l'embarcadère de la commune d'Auvers-sur-Oise et afin d'assurer un service de qualité et garantir la sécurité des usagers :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs suivants pour les escales « sans fluide » des bateaux de croisières qui réservent le quai de la commune d'Auvers-sur-Oise auprès de l'office de tourisme :

Bateaux de croisière :

	Longueur du bateau	Tarif / jour
Frais d'escale d'un bateau à passagers	Inférieur à 50m	65 €
	Supérieur à 50m	187 €

Les tarifs d'escale pourront être révisés annuellement par le conseil communautaire.

Le paiement des frais d'escale se fera auprès de l'office de tourisme, à la réservation ou sur facturation.

Identification du lieu

Site : AUVERS SUR OISE – ESCALE

Plan d'eau de 310 m² sur la commune de AUVERS SUR OISE (95)

Voie d'eau : Oise canalisée / PK : 21.7 / Rive : Droite


Équipement/aménagement existant mis à disposition par VNF :


Partie eau : Néant

Partie terrestre : Quai béton

Complément de localisation : 60.60 ml de mur de quai béton

Fait et délibéré le 18 juin 2024.


La Présidente,
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-23– INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN TIERS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile de la SMACL, la franchise à régler par la CCSI à la SMACL est d'un montant de 750.00 €,


Considérant que dès lors que le montant des dommages dont il est demandé le remboursement à la CCSI est inférieur à cette somme, la CCSI règle directement le tiers ou la victime,

Considérant la facture acquittée d'un montant de 385.33 € TTC par le tiers M. Loris BOUTELOUP attestant des frais engagés pour la réparation du dommage,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la prise en charge de la réparation du préjudice subi par le tiers et le remboursement à son profit pour un montant de 385.33 € TTC pour M. Loris BOUTELOUP.

Fait et délibéré le 18 juin 2024


Isabelle Mézières
La Présidente
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
24950 Villiers-Oise #33-Substanc

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impresionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-24- RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES TOURNESOLS – LPC AUVERS-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

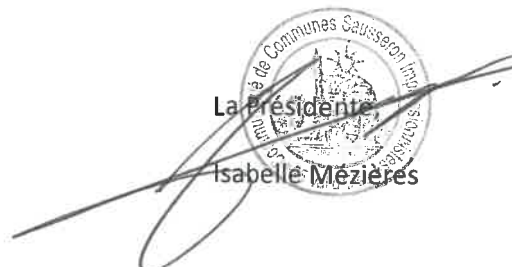
Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.



La Présidente
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),
M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-25– RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES COQUELICOTS – LPCR ENNERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.

La Présidente
Isabelle Méziers



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS), M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'école de musique adopté le 28 septembre 2021, modification de l'article 16 (séance) et l'article 17 (rôle) du conseil d'établissement,

Considérant que l'école de musique n'est pas classée par l'État, il est nécessaire de modifier le conseil d'établissement :

L'Article 16 : Séance

Le Conseil d'établissement, composé de la Présidente ou de son représentant, du Directeur de l'école de musique, de deux professeurs se réunit au moins une fois par an et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement

L'Article 17 : Rôle

Son rôle consultatif est placé sous l'autorité de la Présidente, il a pour but d'échanger des idées novatrices et de suivre le projet culturel et artistique de l'école de musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (contre : Mme Marie-Agnès PITOIS, M. Brahim MOHA, M. Olivier DESLANDES, M. Benjamin DEMAILLY)

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'école de musique de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Fait et délibéré le 18 juin 2024

La Présidente
Isabelle Méziers



Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE DE MUSIQUE

SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

A - Généralités

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de l'école de musique Sausseron Impressionnistes, ainsi que les droits et devoirs du coordinateur, des professeurs et des élèves.

L'école de musique est placée sous l'autorité de la présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes. Elle dépend de la direction générale de la communauté de communes.

B - Dispositions générales

L'école de musique a pour but de dispenser un enseignement musical de qualité ainsi que toute activité complémentaire à caractère musical.

Son application est du ressort du coordinateur de l'école sous le contrôle de la Présidente.

C – Le coordinateur

Article 1 :

Le directeur de l'école de musique met en œuvre les missions définies par la C.C.S.I. afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique et la qualité des enseignements qui y sont dispensés.

Le directeur établit notamment le planning et la répartition des élèves des différents enseignements, prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des locaux, des personnels et des élèves, ainsi que la bonne utilisation des instruments de musique.

Le directeur est nommé par la Présidente de la C.C.S.I. sur proposition ou après avis des membres du bureau de la C.C.S.I. Il peut par ailleurs être chargé de cours.

D – Les professeurs

Article 2 :

Les professeurs sont recrutés sur titre ou sur concours et relèvent du statut particulier des agents de droit public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont nommés par la Présidente sur proposition du coordinateur de l'école. Ils assurent, sous le contrôle pédagogique et administratif du coordinateur, les cours qui leur sont confiés. Ils sont tenus dans le cadre de l'école de musique, à participer aux actions de promotion et de rayonnement culturel qui leur seront proposées.

Article 3 :

Les professeurs tiennent à jour les listes de présence d'eux-mêmes et de leurs élèves. Toute absence d'un élève (excusée ou non) doit y être notée. Par ailleurs, le professeur y fera également mention des élèves qui arrêtent les cours. En cas d'arrêt des cours, le professeur informe sans délai le coordinateur de l'école qui prendra contact avec la famille afin de fixer les modalités technique et financière de la fin de la prestation.

Les professeurs remettent les listes de présence au coordinateur avant le 5 de chaque mois.

Ils ne peuvent modifier l'horaire établi sans en avoir avisé au préalable le coordinateur. Les élèves devront être prévenus en temps utile par le professeur soit de la modification des horaires soit de son absence.

Les professeurs peuvent être amenés à déplacer certains cours, notamment dans l'exercice de sa pratique de diffusion artistique personnelle, après acceptation de la direction générale. Les familles sont alors prévenues dans les plus brefs délais. Les professeurs, en accord avec les familles se chargeront du report exceptionnel des cours et de leurs plannings.

Article 4 :

Les professeurs se doivent d'être ponctuels et réguliers dans l'exercice de leur fonction. Ils ne pourront abrégé les cours sans motif valable et par conséquent exclure un élève avant la fin du cours. Ils veilleront à ce que l'ordre et la discipline règnent pendant les cours.

Article 5 :

En cas d'absence d'un professeur pour des raisons non justifiées ou pour tout manquement, il pourra être mis fin à ses fonctions. Les litiges seront soumis par le coordinateur, à la Présidente de la Communauté de Communes aux fins d'appréciation dans le cadre des procédures disciplinaires prévues dans la réglementation applicable aux agents publics.

E – Élèves et modalités administratives

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font sur l'extranet IMUSE (site de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : <https://www.sausseron-impressionnistes.fr/index.php/conservatoire-de-musique-sausseron-impressionnistes/>).

Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par l'école de musique.

Les réinscriptions pour les anciens élèves qui souhaitent poursuivre leur enseignement musical à l'école de musique donne droit à un accès prioritaire au sein des classes, jusqu'à la date limite fixée par l'école de musique.

Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles que si 2 conditions sont rassemblées :

- ⇒ La nouvelle inscription ne doit pas conduire à une désorganisation de la programmation annuelle des cours,
- ⇒ Elle ne doit pas être le motif d'un recrutement d'enseignement supplémentaire.

Les nouvelles inscriptions prennent effet à la date de validation du dossier ; la date de départ de la cotisation est fixée au premier jour du mois scolaire de la validation.

Les inscriptions et les réinscriptions telles que visées ci-dessus, sont effectuées par le représentant légal de l'élève mineur. Elle donne lieu au dépôt d'un dossier comportant :

- ⇒ Une attestation de domicile,
- ⇒ Une copie du livret de famille (inscription multiple au sein d'une même famille et ou 2 mineurs),
- ⇒ Si elle existe ou peut être facilement établie, une fiche d'évaluation du niveau de l'élève.

Tout dossier incomplet dans un délai d'un mois, après notification d'une demande de complément, sera annulé, sans remboursement des sommes versées.

Article 7 : Facturation

Les tarifs de l'école de musique sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Les tarifs dépendent de l'activité et du type d'enseignement choisi.

Des tarifs majorés sont appliqués aux habitants extérieurs à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et aux communes conventionnées.

Article 8 : Modalités de paiement

Le paiement des inscriptions se fait en priorité par prélèvement automatique selon les 4 échéances comme suit :

- ⇒ Fin novembre,
- ⇒ Fin janvier,
- ⇒ Fin mars,
- ⇒ Fin mai.

En cas de refus de règlement par prélèvement automatique, celui-ci se fait par chèque bancaire à l'ordre de la régie du conservatoire ou par carte bancaire via l'extranet IMUSE et doit couvrir les droits d'inscription pour l'année entière.

Le choix du mode de paiement doit être expressément mentionné dans le dossier d'inscription.

En cas d'absence ou d'abandon des cours pour quelle que cause que ce soit, aucun remboursement des droits d'inscription, qu'il soit annuel ou trimestriel, ne pourra être effectué, sauf force majeure ou circonstance exceptionnelle dûment constatée, au cas par cas, par la direction générale de l'école de musique.

Toute demande particulière justifiée devra être présentée par écrit.

Tout élève, n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription ou n'ayant pas régularisé dans les délais qui lui auront été fixés, pourra être exclu des cours.

Article 9 : Présence

Tout absence d'un élève mineur devra être signalée au professeur ainsi qu'à la direction générale de l'école de musique.

En cas de trois absences non justifiées et après un entretien avec les parents (pour les élèves mineurs), l'école de musique se réserve le droit d'exclure l'élève.

F – Lieux d'enseignement

Article 10 :

Les cours sont dispensés dans différents locaux communaux mis à disposition à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et aux communes conventionnées en fonction des besoins du service.

À titre exceptionnel et provisoire, ils pourront être assurés dans les locaux privés, dans le cadre d'une convention particulière.

G – Cours

Article 11 : Planning

Le planning des cours de l'école de musique est basé sur celui de l'éducation nationale de l'académie de Versailles. Cependant, certains ajustements sont possibles tels que la reprise et la fin des cours ou l'ouverture de l'établissement les samedis.

Des répétitions exceptionnelles et des manifestations publiques (concert master class....) peuvent avoir lieu en soirée ou certains dimanches.

Les familles assurent, sous leur entière responsabilité, le transport, la présence de leur enfant avant et après les cours. Les parents vérifient à cette occasion la présence effective du professeur.

Article 12 : Durée

- ⇒ Éveil musical (3 à 5 ans) : cours collectif de 45 minutes,
- ⇒ Initiation (5 à 6 ans) : cours collectif d'1 heure,
- ⇒ Cycle 1 : 30 minutes,
- ⇒ Cycle 2 : 40 minutes,
- ⇒ Formule loisirs : 30 minutes tous les 15 jours,
- ⇒ Formation musicale : 1 heure,
- ⇒ Pratiques collectives (ensembles : orchestre, chorale, musiques actuelles, cuivre, djembé, jazz) : 1 heure.

Article 13 : Assurance

Les parents de chaque élève mineur souscrivent une assurance en matière de responsabilité civile et d'activités extrascolaires.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ne peut être tenue responsable en cas d'accident survenu en dehors des cours.

H – Règles de vie et discipline

Article 14 :

Le directeur de l'école de musique est responsable de la discipline. Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours peuvent faire l'objet de sanctions.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'intéressé ou aux parents des élèves mineurs, à l'éviction de l'établissement. Ces sanctions sont prononcées dans le strict respect du contradictoire, et après une entrevue du coordinateur avec l'intéressé, ou s'il est mineur, avec les parents de l'élève. Elles sont prononcées par le coordinateur.

Les professeurs assurent la discipline durant leur cours point

Les professeurs, les élèves et leurs familles s'engagent au respect de l'intégrité des locaux, tant au niveau de leur état que de leur utilisation, et des instruments de musique.

Toute dégradation de quelque nature que ce soit devra donner lieu à réparation où remplacement dans les plus brefs délais au frais de leur auteur.

I – Responsabilité du matériel

Article 15 :

Le matériel musical et affaires personnelles des élèves et des professeurs sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou de l'utilisateur pendant les cours, répétition et prestations publiques.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident, de casse ou de vol.

J – Conseil d'établissement

Article 16 : Séance

Le Conseil d'établissement, composé de la Présidente ou de son représentant, du Directeur de l'école de musique, de deux professeurs se réunit au moins une fois par an et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement

Article 17 : Rôle

Son rôle consultatif est placé sous l'autorité de la Présidente, il a pour but d'échanger des idées novatrices et de suivre le projet culturel et artistique de l'école de musique.

k – Droit à l'image

Article 19 :

L'école de musique peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations (concert, audition...) soit en interne à l'établissement, soit plus localement sur le territoire. Ces photos peuvent apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'information journaux, sur les sites internet de la Communauté de Communes ou des réseaux sociaux dont la Communauté de Communes assure l'administration.

Les élèves majeurs, ou les parents d'élèves mineurs peuvent s'opposer à l'exploitation de leur image sur demande express au coordinateur ou aux professeurs de l'école de musique.

L – Litiges

Article 20 :

Tout litige qui pourrait naître à l'application du présent règlement fera systématiquement l'objet d'une médiation afin de pouvoir définir une solution amiable entre la Communauté de Communes et les familles.

Article 21 :

En cas d'échec de la médiation, les litiges seront portés auprès du tribunal administratif.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2024

Mme Isabelle Mézières

**Présidente de la Communauté de
Communes Sausseron Impressionnistes**

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2024-06-27 RELATIONS PUBLIQUES - OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6238 : « Divers » pour des intervenants dans le cadre des relations publiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des factures liées à l'hébergement, la restauration ou autres frais pour des intervenants dans le cadre des relations publiques.
- **DIT** que les dépenses à inscrire au compte 6238 « Divers » sont énumérées d'une manière générale ci-dessus.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.


La Présidente
Isabelle MÉZIÈRES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2024-06-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,


Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal.

Fait et délibéré le 18 juin 2024.



La Présidente
Isabelle Mezieres